

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-47

Objet : mise à disposition de la la société PARAD'ICE, représentée par Monsieur BENMOUSSA d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0008 appartenant au domaine public

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la publicité effectuée par la Commune du 30/01/2023 au 10/02/2023,

VU le cahier des charges,

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2023 approuvant l'avenant n°5 à la concession d'occupation de terrains en forêt domaniale,

VU l'avenant n°5 valable jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la candidature reçue le 10/02/2023 de la société PARAD'ICE, représentée par Monsieur BENMOUSSA,,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'attribuer l'emplacement n°4 (plan ci-joint) à la société PARAD'ICE, représentée par Monsieur BENMOUSSA pour une surface d'environ 80m² du 01^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 en contrepartie du paiement d'une redevance de 4 469.30 euros.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-214002099-20230626-DM2023_47-AR



ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 26/06/2023.

 Le Maire,
Eva BELIN.